

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 04/2025
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de ENSIO pour le compte d'ORANGE en date du 17.01.2025,

CONSIDERANT que pour réaliser une intervention dans une chambre télécom existante sous chaussée pour la réparation de câblages, au niveau du 30 rue de la Gare, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés le 27.01.2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise ENSIO - 04 rue du Transformateur à BENNWIHR-GARE (68126), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits, les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.
- Une circulation alternée sera mise en place, si besoin.

Article 2 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de ENSIO. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise ENSIO - 04 rue du Transformateur – 68126 BENNWIHR-GARE
- Archives.

BOLLWILLER, le 20 janvier 2025

Le Maire



Le Maire
Jean Paul JULIEN